Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 34 (1889)

Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIVº Année.

Nº 11.

15 Novembre 1889

Sur l'instruction préparatoire des officiers d'infanterie.1

La Société des officiers suisses a mis ce sujet au concours dans les termes suivants :

- « Les dispositions des lois actuelles sur la préparation des officiers d'infanterie répondent-elles, tant sous le rapport de la durée et de la succession des divers degrés de l'instruction (école de recrue, école de sous-officier, école préparatoire d'officier et école de recrues comme lieutenant), que sous le point de vue de la préparation (méthode et enseignement), dans ces écoles, aux exigences auxquelles doit actuellement satisfaire l'officier subalterne d'infanterie?
- Si tel n'est pas le cas, quelles sont les modifications et améliorations à y apporter?
- » Si l'on formulait de plus grandes exigences en ce qui concerne la durée de la préparation, ce qui pourrail rendre plus difficile le recrutement du cadre des officiers, pourrait-on, sans que la compagnie fût moins bien commandée, réduire à 4 le nombre des officiers chargés du commandement de la compagnie et de ses subdivisions ? »

Un document officiel, le rapport de gestion du Département militaire fédéral pour l'année 1887, nous fournit la réponse à la première question; on y lit en effet:

- « ... Le service intérieur, le service de garde, et en partie aussi
- » le service de sûreté, sont moins satisfaisants, soit pour les ca-
- » dres, soit pour la troupe, que les exercices tactiques. On se
- » plaint souvent de ce que nombre d'officiers subalternes man-
- » quent du zèle nécessaire et de l'intelligence désirable pour ces
- » services qui maintiennent la discipline et augmentent le bien-
- » être de la troupe. »

Et ailleurs:

- « ...On remarque encore ici et là le défaut d'unité désirable
- » dans la coopération des subdivisions dans le combat, et le man-
- » que d'initiative nécessaire des différents officiers... »

¹ Sujet de concours pour 1889 à la Société des officiers de la Confédération.